

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : [accueil@la4c.fr](mailto:accueil@la4c.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2024

Date de convocation  
Le 14 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **VINGT-CINQ MARS**

Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **23**  
. votants : **27**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, LE ROUX, ROCHETTE.

**Absents excusés** : Monsieur André TOGNET  
Monsieur Gérard BORDON  
Monsieur Christophe JAL  
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Dominique LAZZARO  
procuration à Monsieur Philippe GIRARD  
procuration à Madame Joëlle CARRON  
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

**Secrétaire de séance** : Dominique LAZZARO

#### • **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024**

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2024 approuvé à l'unanimité.

#### • **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Président confirme la totale cohérence du compte de gestion 2023 dressé par Madame la Trésorière avec le compte administratif 2023 de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le compte de gestion 2023 présenté.

#### • **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bernard CHENE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent
Résultats reportés	0.00	2 452 090.31	20 223.76	0.00	20 223.76	2 452 090.31
Opérations de l'exercice	9 214 904.17	10 147 987.38	593 599.16	77 281.57	9 808 503.33	10 225 268.95
<b>TOTAUX</b>	<b>9 214 904.17</b>	<b>12 600 077.69</b>	<b>613 822.92</b>	<b>77 281.57</b>	<b>9 828 727.09</b>	<b>12 677 359.26</b>
Résultats de clôture	0.00	3 385 173.52	- 536 541.35	0.00	0.00	2 848 632.17
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 214 904.17</b>	<b>12 600 077.69</b>	<b>613 822.92</b>	<b>77 281.57</b>	<b>9 828 727.09</b>	<b>12 677 359.26</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>3 385 173.52</b>	<b>- 536 541.35</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 848 632.17</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le conseil communautaire :

- Après avoir entendu le compte administratif 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Communauté de Communes 4C
Excédent de fonctionnement	3 385 173.52 €
Déficit de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	3 385 173.52 €
Excédent d'investissement	
Déficit d'investissement	536 541.35 €
Résultat d'investissement	- 536 541.35 €

. Résultats à reporter au B P : 2024

Le résultat d'investissement cumulé est de : - 536 541.35 € (D001)  
Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 3 385 173.52 € (R002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>3 385 173.52 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	536 541.35 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 848 632.17 €
Total affecté en réserves au c/1068	536 541.35 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Le Président,

- **RAPPELLE** au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
  - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
  - Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
  - Un taux de taxe sur le foncier non bâti ;
  - Un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2023 :
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.
  - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
  - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 6,93 %
- **RAPPELLE** la décision du conseil communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013, et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2024 :
  - THRS : 6,93 %
  - FB : 3,42 %
  - FNB : 3,08 %
  - CFE : 29,77 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions ( Messieurs LAZZARO et TOGNET) :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;

- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2024 :
  - THRS : 6,93 %
  - FB : 3,42 %
  - FNB : 3,08 %
  - CFE : 29,77 %
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.
- **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) POUR 2024**

Monsieur le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le Conseil Communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2024 :

- Bases prévisionnelles 2024 transmises par la DGFIP : 12 889 063 €
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2024 : 1 212 237 €

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de couvrir intégralement la dépense, le taux de TEOM 2024, produit du rapport dépense / base, soit : 1 212 237 € / 12 889 063, devra être de 9,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 16 voix pour, 4 contre (Messieurs LE ROUX, ROCHETTE, MONDET, MORVAN), 7 abstentions (Mesdames DRILLAT, CLEMENT, PION, DULAC, DUPENLOUP, Messieurs COMBET, BONNIVARD) :

- **VOTE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à **9,40 %**

Monsieur ROCHETTE, tout en reconnaissant le service rendu, constate que cette année encore, le taux de la taxe augmente, cela malgré les résultats excédentaires du SIRTOMM en fonctionnement comme en investissement. Il aurait souhaité, de fait, que le SIRTOMM fasse en priorité un effort sur son budget afin d'éviter cette nouvelle hausse de la TEOM de 6,71 % par rapport à l'an dernier.

Joël CECILLE, délégué au SIRTOMM, donne des précisions complémentaires sur le montant de la participation appelé auprès des communautés de communes, dont le calcul complexe dépend du nombre d'habitants « DGF », du coût de fonctionnement des déchèteries et dépôts communaux, du prix de l'incinération à l'usine Savoie déchets à Chambéry, et d'une péréquation des investissements nécessaires pour que le SIRTOMM puisse continuer à remplir ses missions. Le tri des déchets reste le levier essentiel pour réduire la facture.

- **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018 le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI. Il convient donc, conformément à l'article 1530 *bis* du code général des impôts, d'en fixer le montant pour l'année 2024.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, le montant appelé par le Syndicat du Pays de Maurienne pour l'année 2024 s'élève à **336 720 €**.

Monsieur le Président propose donc au conseil de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **336 720 €** pour l'année 2024.

**VU** l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix pour, 5 abstentions (Mesdames PION, SONZOGNI, Messieurs LE ROUX, ROCHETTE, MONDET) :

- **DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe 2024 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **336 720 €**.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Président donne connaissance, au conseil Communautaire, du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et recettes :

\* pour la section de Fonctionnement : 13 269 174 Euros

\* pour la section d'Investissement : 4 918 092 Euros

- **RÉSIDENCE LES CORDELIERS-CREATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Président informe l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient et accompagne la création des maisons de santé pluriprofessionnelles, dans la mesure où elles représentent un facteur d'attractivité pour les professionnels de santé.

La maison de santé intégrée à la résidence les Cordeliers, permettra de répondre aux nouveaux besoins de santé de la population, et contribuera à une meilleure efficacité de l'offre de soins.

Le montant des travaux de création de la maison de santé pluriprofessionnelle, comprenant la partie rénovation de l'existant et la construction de l'extension, est évalué à 1 981 942 € HT.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, une subvention d'aide à l'investissement à hauteur du plafond d'aide fixé à 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 250 000 € au titre des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, dont le coût est estimé à 1 981 942 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

- **RÉSIDENCE LES CORDELIERS- CREATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Le Président rappelle que la création de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) permettra d'assurer le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Le Département soutient ces projets de MSP labellisées par l'Agence Régionale de Santé, répondant aux besoins de santé des habitants et aux exigences d'efficacité et d'accessibilité géographique.

Le montant des travaux de création de la maison de santé pluriprofessionnelle, comprenant la partie rénovation de l'existant et la construction de l'extension, est évalué à 1 981 942 € HT.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Contrat Départemental Maurienne, une subvention d'aide à l'investissement à hauteur du montant forfaitaire de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie, une subvention de 120 000 € au titre des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, dont le coût est estimé à 1 981 942 € HT,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

• **RÉSIDENCE LES CORDELIERS- CRÉATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES AGÉES AUTONOMES-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Le Président rappelle que la résidence les Cordeliers accueillera un étage composé de 8 logements (7 T 1+ 1 T 2), et d'un espace de vie partagée, dédié à l'habitat inclusif pour personnes âgées autonomes. L'habitat inclusif est une forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, qui permet, grâce à des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble, dans un environnement sécurisé et propice au lien social en profitant d'espaces communs et de temps partagé.

Le Département soutient ces projets de création et de développement d'habitat inclusif qui rendent possible de vivre autonome sans être seul.

Le montant des travaux de création de logements pour personnes âgées en habitat inclusif, comprenant la partie rénovation de l'existant et la construction de l'extension, est évalué à 971 535 € HT.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Contrat Départemental Maurienne, une subvention d'aide à l'investissement à hauteur du montant forfaitaire de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie, une subvention de 200 000 € au titre des travaux de construction de 8 logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, dont le coût est estimé à 971 535 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

• **RÉSIDENCE LES CORDELIERS- CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT-  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président rappelle que le projet de la résidence les Cordeliers comprend la création de 36 places de stationnement.

Le Conseil Départemental aide les collectivités dans la réalisation de places de stationnement avec desserte dans le cadre du FDEC, selon un barème de 2 500 € par place créée auquel s'applique le taux de subvention propre à la Communauté de Communes.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 13 500 € (36 x 2 500 € x15%)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental, au titre de la programmation du FDEC 2025, une subvention dans le cadre de la création des places de stationnement avec desserte, d'un montant de 13 500 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

• **SUBVENTION 2024 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE –CIAS-**

Pour faire face aux dépenses du Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS-, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à celui-ci une subvention de 12 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2024 une subvention de **12 000 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

• **ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DANS LA ZAE LE VORNAY**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités le Vornay sur la commune de La Chapelle.

La SCI DU COLOMBET ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles, situées dans la ZAE le Vornay, cadastrées :

- B 1500 d'une superficie de 29 a 28 ca
- B 1499 d'une superficie de 10 a 76 ca

la 4C doit préalablement acquérir ladite parcelle auprès de la commune de La Chapelle.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées B 1500 et B 1499, situées sur la commune de La Chapelle, d'une superficie totale 4 004 m<sup>2</sup> au prix de 22 €/m<sup>2</sup>, représentant un total de 88 088 €.

Le Président sollicite l'accord du conseil communautaire afin d'entreprendre les formalités relatives à cette acquisition :

- Cession par la commune de La Chapelle à la 4C,
- Paiement par la 4C à la commune de La Chapelle du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la commune de La Chapelle des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit un transfert automatique des compétences eau potable et assainissement aux communes de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences en matière organisationnelle, technique, juridique et financière, la 4C a décidé de lancer des études préalables en vue de l'élaboration de schémas directeurs eau et assainissement et d'une étude de transfert.

Les communes de la 4C seront associées à ce processus dans le cadre d'une commission eau et assainissement, dont les membres participeront notamment aux différents comités de pilotage.

Aussi, chaque commune a été sollicitée afin de proposer un conseiller municipal ou communautaire titulaire et un suppléant pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission eau et assainissement en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement,
- **DÉSIGNE**, sur proposition des communes de la 4C, membres de ladite commission :

	Titulaire	Suppléant
<b>Les Chavannes</b>	Joël CECILLE	Serge BONNETTI
<b>Sainte-Marie-de-Cuines</b>	Christian DELEGLISE	Bernard GROS
<b>La Chambre</b>	Marcel BERTINO	Yannick MILLERET
<b>Saint-Etienne-de-Cuines</b>	André TOGNET	Dominique LAZZARO
<b>Saint-Rémy-de-Maurienne</b>	Marie-France RANCUREL	Yves ROL
<b>Saint-Martin sur la Chambre</b>	Lionel COMBET	Jean-Claude ROUDET
<b>Notre-Dame-du-Cruet</b>	Joël PERROTIN	Laure PION
<b>St Colomban des Villards</b>	Pierre-Yves BONNIVARD	Christine REFFET
<b>La Chapelle</b>	Martine REFFET	Adrien GOYET
<b>Saint-Avre</b>	Max DIERNAZ	Joseph BOIS
<b>Saint François Longchamp</b>	en attente suite aux récentes élections	
<b>Saint-Alban des Villards</b>	en attente de la désignation en conseil municipal	

Les représentants des communes de Saint François Longchamp et Saint-Alban-des-Villards seront désignés lors du prochain conseil communautaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Espace Valléen 2021-2027

Philippe GIRARD évoque le courrier envoyé par le Président du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards à la communauté de communes et à l'ensemble des maires des communes du

territoire, relatif à l'appel à projets dans le cadre du programme Espace Valléen « Pays des Aiguilles d'Arves » 2021-2027.

Une nouvelle concertation sera engagée prochainement avec Madame la Sous-Préfète, afin de permettre aux représentants du SIVAV, de la 4 C et de la 3 CMA d'exposer les conséquences financières et techniques d'une modification du périmètre de l'Espace Valléen.

- Domaine skiable de Saint-Colomban des Villards

Pierre-Yves BONNIVARD fait part d'un premier bilan et du contexte défavorable de l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban des Villards cet hiver. La situation démontre le besoin d'accélérer la diversification de l'activité touristique 4 saisons de la station.

- Agenda des réunions :

Commission développement économique : 15 avril 2024 à 17 h 30,

Conseil communautaire : 27 mai 2024 à 18 h ,

Conseil communautaire : 24 juin 2024 à 18 h .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Dominique LAZZARO



Le Président,



Publié sur le site internet [www.la4C.fr](http://www.la4C.fr)  
Le 28 mai 2024